MAIRIE DE BANDOL 83150

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N°1093

TRAVAUX DE CURAGE ET DE CHEMISAGE RÉSEAU EAUX USÉES BOULEVARD DE MARSEILLE VEOLIA

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 16 octobre 2026 de la société VEOLIA ☎ 06 10 44 02 00 – sise : PA d la Millonne - 305 boulevard de Léry – 83140 SIX FOURS LES PLAGES, (**courriel : paul.bouvier@veolia.com**),
CONSIDÉRANT l'afflux de circulation pendant la journée dans certaines voies et la gêne que peuvent occasionner ces travaux,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'entreprendre ces travaux de nuit pour éviter ces problèmes de circulation,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : **Les travaux de curage et de chemisage du réseau des eaux usées – boulevard de Marseille à hauteur de l'arrêt de bus « La Peyrière » dans le sens montant sont autorisés :**

DU MARDI 03 NOVEMBRE 2026 AU VENDREDI 06 NOVEMBRE 2026
DE 21H00 A 01H00
(*Durée des travaux 1 nuit*)

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée par des feux tricolores de type KR11 .

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons. Elle sera tenue d'aviser les riverains 72 heures avant le début des travaux des nuisances sonores occasionnées.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 21 OCT. 2026

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol

MAIRIE DE BANDOL VAR